

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 059-200043321-20210324-23_2021DEL-AU

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	58

DATE DE LA CONVOCATION

15/03/2021

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 2021

DEPOT EN PREFECTURE

29 MARS 2021

Objet de la Délibération

Délibération relative à l'arrêt de projet et au bilan de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers-Pol

SEANCE DU 24 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bousies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Thibaut CAPECCHI, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Joseph VIVIANO, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Dominique QUINZIN, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Patrick PIANA, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe SARRAUTE, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Françoise DUPUTS, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Zahra GHEZZOU,

Etaient excusé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Bruno LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Délibération n° 23/2021

OBJET : Délibération relative à l'arrêt de projet et au bilan de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers-Pol

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Objectif de la procédure :

Sur la commune de Villers-Pol existe un pépiniériste situé rue René Cenez sur la RD 129, non loin de l'antenne télécom. Sur le plan réglementaire le site est classé en secteur de zone Ae3, permettant uniquement l'exercice de l'activité de pépiniériste. Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'un STECAL, secteur de taille et de capacité limitée, dont l'ouverture est soumise à avis de la CDPENAF en vue de lutter contre le mitage et l'artificialisation en milieu agricole.

Le problème est qu'aujourd'hui, cette entreprise a cessé son activité, ce qui fait peser, pour l'avenir, le risque de voir se développer un délaissé urbain ou une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager en tant qu'entrée principale sur le territoire de la communauté depuis l'échangeur de Jenlain.

C'est pourquoi le conseil communautaire a décidé par délibération n° 85/2020 du 14/10/2020 de prescrire une procédure de révision allégée du PLUi afin d'assouplir ce STECAL et donc de favoriser la diversification modérée d'activités sur le site.

L'objet de la procédure consiste à remplacer le secteur Ae3 par un secteur de zone Ae1, d'étendre les possibilités d'emprise au sol et d'identifier le bâtiment existant comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-35 du Code de l'Urbanisme, afin de prendre en compte la cessation d'activité du pépiniériste.

Les études ont été menées fin 2020 et au cours du premier semestre 2021.

Bilan de la concertation :

Une fois constitué le dossier a été présenté à la connaissance du public sur le site internet de la communauté. De plus, le dossier a été transmis aux communes concernées avec un registre permettant aux habitants d'apposer leurs observations ou remarques du 15 février au 15 mars 2021. La communauté ayant elle-même un registre disponible sur le site de Bavay permettant le recueil des remarques durant cette période.

Au terme de cette phase de concertation avec les habitants, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la révision allégée.

Suite de la procédure :

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera ensuite notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont la chambre d'agriculture, l'autorité environnementale et la CDPENAF, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'urbanisme.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au conseil communautaire pour approbation.

Publicité de la délibération :

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet

- A la CDPENAF
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Au président du parc naturel régional de l'avesnois
- Au président du syndicat mixte du SCOT sambre avesnois
- Au président du syndicat mixte du pays du cambrésis, porteur du SCOT
- A la présidente du SIMOUV du valenciennois, porteur du SCOT
- Au président du pays de Thiérache, porteur du SCOT
- Au président de l'autorité gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

La délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande. Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi qu'à Villers-Pol, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal la voix du Nord.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi pour la commune de Villers-Pol**
- **Arrêter le bilan de la concertation avec les habitants**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		5

Décide de :

- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi pour la commune de Villers-Pol**
- **Arrêter le bilan de la concertation avec les habitants**

Fait et délibéré le 24 mars 2021

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

29 MARS 2021

29 MARS 2021

Pour copie conforme,

Pays de l'Normal
Président
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 059-200043321-20210324-23_2021DEL-AU